

ARCHIVES DE PARIS

Direction de l'Enregistrement

**ENREGISTREMENT DE PARIS
(1791-1860)**

Sous-séries DQ8 et DQ7

Présentation générale
établie par Nicole FELKAY
et dactylographiée par Geneviève BOUVRY.
Révision assurée par Louis FAIVRE D'ARCIER

Le fonds des archives de l'enregistrement peut se diviser en deux parties que l'on étudiera séparément :

1. l'enregistrement des actes (administratifs, notariés et judiciaires, sous-seing privé – des mairies), sous-série DQ7.
2. les successions : déclarations placées en DQ7, tables DQ8.

Bien que les registres aient été versés les uns à la suite des autres, il convient de bien séparer ces deux subdivisions.

I. - Enregistrement des actes

Sous l'Ancien Régime, les actes de donation sont insinués depuis 1536 au Châtelet de Paris.

Par la suite d'autres actes sont insinués. Aux Archives de Paris la sous-série DC6 renferme des insinuations de lettres et chancellerie, ventes, renonciations, testaments, successions collatérales depuis 1704 : pour des raisons fiscales, les notaires devaient faire insinuer des actes de transmissions de biens aux bureaux de contrôle de Paris, suivant l'édit de décembre 1703. La loi du 19 décembre 1790 préparée par Necker supprima les anciens droits de contrôle d'insinuation mais assujetti à la formalité de l'enregistrement les actes et mutations « pour assurer leur existence et constater leur date » et décida que cette formalité aurait lieu moyennant la perception d'un droit proportionnel à la valeur des biens transmis.

En mai 1791, la régie des droits d'enregistrement est créée et rattachée directement au Ministère des finances.

Mais le véritable code de l'enregistrement est la loi du 22 frimaire an VII.

Obligation est faite aux notaires, greffiers, huissiers, de faire enregistrer leurs actes, et aux parties pour les actes passés sous-seing privé. Le droit à payer est proportionnel aux biens transmis.

Le paiement des droits de succession est effectué par les héritiers ou légataires dans les six mois suivant les décès. C'est ainsi que les déclarations de successions sont enregistrées à la date du paiement des droits.

La nouveauté, c'est l'obligation aux officiers ministériels de faire enregistrer tous les actes, même ceux qui ne concernent pas les mutations des biens. C'est ainsi que l'on peut suivre de près l'activité d'un notaire à travers l'enregistrement sans avoir recours aux actes.

On distingue divers enregistrements qui se retrouvent constamment de 1791 à 1853, dans les registres possédés par les Archives de Paris.

1) Actes administratifs

- DQ7 1960-1963 : 17/05/1793-19 thermidor an II⁽¹⁾
- DQ7 1-25 : 18 pluviôse an IV- 09/06/1807
- DQ7 2064-68 : 09/06/1807- 08/12/1810⁽²⁾
- DQ7 2211 : 08/12/1810-01/04/1812
- DQ7 2313 : 01/04/1812-31/05/1813

⁽¹⁾ Les registres qui ont été identifiés récemment sont des enregistrements d'actes passés devant la maison commune et les sections parisiennes : certificats de résidence, baux des maisons nationales, procès-verbaux d'adjudication, cautionnement...Le véritable enregistrement d'actes administratifs commence véritablement avec les registres DQ⁷ 1 à 25.

⁽²⁾ On notera dans le registre DQ⁷ 2066 de nombreux procès-verbaux d'appositions de scellés par les commissaires du gouvernement, en novembre 1808 chez des Espagnols.

- DQ7 2395-2402 : 31/05/1813-24/10/1820
- DQ7 3062-3063 : 24/10/1820-11/01/1822
- DQ7 3284-3285 : 11/01/1822-07/03/1823
- DQ7 9796-9908 : 08/03/1823-10/01/1860

On y trouve enregistrés :

- des arrêtés du Préfet de la Seine, on pourrait ainsi reconstituer en partie la sous-série D4K2.
- des décisions du conseil de Préfecture.
- des arrêtés des sous-préfets de Saint-Denis et de Sceaux, quelquefois des arrêtés ou décisions d'autres ministères, ventes de papiers périmés ou d'objets provenant de succession en déshérence (ventes de biens d'émigrés).
- permis de construire ou d'effectuer certains travaux⁽³⁾
- procès-verbaux de commissaires voyers
- ventes ou procès-verbaux de commissaires de la République sous la Révolution
- locations, ventes, baux et biens nationaux ou passés devant le Préfet
- concessions

Avec le temps, la variété des actes augmente.

2) Actes passés devant les notaires

C'est la grande masse du DQ7.

Il faudrait disposer d'un état numérique complet. Les actes des notaires depuis 1791 sont répartis en douze bureaux correspondant à peu près aux 12 arrondissements anciens⁽⁴⁾.

3) Actes sous-seing privé

- DQ7 1203-1258 : 14 pluviôse an VII-31/12/1807
- DQ7 2110-2166 : 27/11/1807-30/06/1811
- DQ7 2258-2272 : 07/06/1811-31/01/1813
- DQ7 2338-2363 : 01/02/1813-31/08/1813

Dans ces registres, les actes sous-seing privé étaient enregistrés comme ceux des notaires dans des bureaux spéciaux d'arrondissements. Il y avait un bureau et une division par arrondissement. Depuis la loi du 19 décembre 1790, les actes sous-seing privé devant être produits en justice, devaient être enregistrés. Mais nos registres ne commencent qu'en l'an VII, la partie antérieure devant être perdue.

A partir du premier septembre 1813, un bureau central fut créé, dans tous les arrondissements en plus, concernant les actes simples ou unilatéraux, l'enregistrement par arrondissement tend à disparaître peu à peu.

- **DQ7** 2364-2367 : 01/09/1813-24/02/1814

⁽³⁾ Ces documents ont été relevés par les soins de M. Tulard, pour la période 1800-1820 afin d'étudier la construction à Paris.

⁽⁴⁾ Il existe en plus sous les cotes DQ7 1971-1981 des registres intitulés « registres subsidiaires de l'enregistrement des actes des notaires » 1791-1793, en réalité : les registres DQ7 1980-1981 comportent l'enregistrement des certificats de vie et de résidence passés devant les sections du 28/03/1793-28/06/1793. Ce problème de ces certificats est très intéressant sous la Révolution et en vue d'un futur article, nous avons relevé systématiquement sous les séries VD*, VD6, DQ7 et AZ des Archives de Paris, l'état de ces documents ou de leur enregistrement.

Le registre DQ7 1982 est l'enregistrement des actes du 1^{er} bureau des Notaires du 15 pluviôse an II au 10 floréal an II, mais on y trouve aussi quelques actes sous-seing privé.

- DQ7 2704-2748 : 06/12/1813-17/12/1817
- DQ7 2720-2780 : 24/02/1814-29/11/1820
- DQ7 3233-3236 : 27/05/1820-12/12/1821
- DQ7 336 -3349 : 14/09/1821-10/01/1823.⁽⁵⁾

A partir de 1834, se créent deux bureaux d'actes synallagmatiques (dates des jours pairs et impairs), et deux bureaux centraux d'actes unilatéraux.

Les actes sous-seing privé sont des actes en brevet passés sans l'intervention d'un notaire, seulement sous-seing privé. Les parties seules en conservaient un exemplaire. C'est ce qui fait le grand intérêt de ces registres d'enregistrement, qui remontent à l'an VII.

Il y a des actes comme les cessions que l'on ne peut retrouver que là : cessions de fonds de commerce, cessions de droits etc.

Parmi ces derniers actes, nous avons relevé systématiquement, toutes les cessions de droits d'auteurs (de pièces de théâtre, d'ouvrages musicaux etc..), les cessions de droits dans les propriétés de journaux, de revues des cessions sur les appointements (qui sont des reconnaissances de dettes, etc.) de 1825 à 1830. Ces actes apporteront un très utile complément à notre future publication d'actes du tribunal de commerce concernant l'histoire de la presse, de la librairie, du théâtre et de la musique de 1825 à 1845. On y trouvera de grands noms d'acteurs, d'auteurs, de journalistes et d'hommes de théâtre de cette époque.

4) Actes judiciaires

COTES	ANALYSE	DATES
DQ7 1461-1465	1 ^{er} tribunal civil dit tribunal des criées. Ventes aux enchères (aux criées), adjudications, sur ordre de justice (on retrouvera ensuite ces actes enregistrés au 1 ^{er} tribunal civil)	1 ^{er} nivôse an III- 24 pluviôse an IV
DQ7 1466-1612	1 ^{er} tribunal civil, jugements, sentences, dépôts de pièces, actes de greffe.	1 ^{er} nivôse an IV- 29 octobre 1807
DQ7 1613-1617	Registres appelés faussement dans l'inventaire 4 ^e tribunal civil. En réalité c'est l'enregistrement d'actes du tribunal correctionnel puis criminel (statuant en appel du tribunal de police). On y trouve enregistré des jugements et actes de greffe, du tribunal criminel des ordonnances sur requêtes, des sentences du tribunal de police, des dépôts de pièces.	24 prairial an V- 15 juin 1806
DQ7 1618-1648	Actes judiciaires. Bureau du 7^e arrondissement ou du Châtelet. On y trouve enregistré des actes de la Justice de Paix, des 3 ^e et 7 ^e arrondissements anciens des tribunaux des sections Gennevilliers et Lombarde, des tribunaux de famille, des actes des commissaires de la Ville de Paris.	1 ^{er} février 1791- 4 pluviôse an III

⁽⁵⁾ Pour l'inventaire détaillé de l'enregistrement des actes sous-seing privé (1823-1860), se reporter à l'état numérique 22H (2) de la salle de lecture.

COTES	ANALYSE	DATES
DQ7 1649-1695	Actes judiciaires – 6^e section du tribunal civil – Bureau du 10^e arrondissement ancien (ou de l' Abbaye Saint-Germain). On y trouve enregistré des actes des justices de Paix des 10 ^e et 11 ^e arrondissements anciens, des procès-verbaux des commissaires de police, des ordonnances du maire, des divorces, des affiches de vente déposées par des avoués.	3 février 1791- 6 mai 1811
DQ7 1952-1959	Registres provenant du bureau d'enregistrement près du tribunal de première instance du département de la Seine . En réalité ce sont des enregistrements uniquement de donations entre vifs, dons mutuels, surtout par contrats de mariage, brevets des pensions, testaments portant donations. Les actes enregistrés sont souvent bien antérieurs à la Révolution.	3 germinal an IV- 30 nivôse an XIII
DQ7 1964-1968	Actes judiciaires rendus par le tribunal municipal siégeant à la maison commune. Vente de biens nationaux, jugements, sentences, quittances, divorces dont les jugements ont été prononcés à la maison commune, certificats de vie. Enregistrement des divorces : - DQ7 1966 : 04/01/1793-23/03/1793 - DQ7 1967 : 23/03/1793-21/09/1793 - DQ7 1968 : 23/09/1793-31/07/1794	(12 thermidor an II)
DQ7 1969-1970	Actes judiciaires. Bureau du 3^e arrondissement ancien. Actes de la justice de paix, divorces.	1 ^{er} fructidor an VII- 31 mars 1808
DQ7 1985-1997	Ces registres dont la place serait plus indiquée dans DC6 (insinuation de Paris) sont des registres de recettes du droit de contrôle des dépenses adjugés au Conseil d'Etat et privé, aux requêtes de l'Hôtel jugeant au souverain, aux jugements par commissaires du Conseil . Ils constituent en quelque sorte une table des arrêts de ces diverses juridictions.	1716-1791

La grande série d'enregistrement des actes judiciaires comprend les jugements, depuis 1791.

- Cour de Cassation
- Cour d'appel
- Tribunal civil, en 1820 il y a 4 tribunaux civils :
 - 1^{er} tribunal civil : adjudications, affiches, cahiers d'enchères...
 - 2^e tribunal civil : liquidations, partages, mainlevées, nullités d'opposition, estimations
 - 3^e tribunal civil : renonciations à communauté, à succession

4^e tribunal civil : amendes, frais de justice.

Dans la mesure où les jugements du tribunal civil ont été conservés, ces registres peuvent rendre service ou non : les adjudications notamment sont très largement enregistrées.

5) Actes des mairies

Les actes des mairies de Paris ont été enregistrés dans 11 bureaux dits bureaux d'huissiers : ils devaient être enregistrés en exécution de l'arrêté du Directeur général de l'administration de l'enregistrement du 19 janvier 1816.

COTES	ANALYSE	DATES
DQ7 3131-3135	1 ^{er} huissier, 4 ^e arrondissement ancien.	01/04/1817-17/11/1846
DQ7 3136-3145	2 ^e huissier, 3 ^e arrondissement ancien.	09/04/1817-20/11/1865
DQ7 3146-3155	3 ^e huissier, 7 ^e arrondissement ancien.	01/10/1816-04/05/1866
DQ7 3156-3161	4 ^e huissier, 8 ^e arrondissement ancien.	01/07/1835-30/11/1863
DQ7 3169-3175	5 ^e huissier, 8 ^e , 9 ^e , 11 ^e arrondissements anciens.	02/01/1816-30/09/1855 01/07/1835-06/10/1864
DQ7 3176-3184	6 ^e huissier, 12 ^e arrondissements anciens.	01/07/1835-11/07/1866
DQ7 3059, 3185-3195	7 ^e huissier, 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e arrondissements anciens.	01/07/1816-09/04/1864
DQ7 3196-3204	8 ^e huissier, 1 ^{er} , 2 ^e arrondissements anciens.	08/04/1817-29/12/1863
DQ7 3204-3210	9 ^e huissier, 2 ^e arrondissement ancien.	01/07/1835-31/12/1866
DQ7 3212-3221	10 ^e huissier, 5 ^e arrondissement ancien.	31/01/1816-23/10/1863
DQ7 3222-3232	11 ^e huissier, 6 ^e arrondissement ancien.	24/01/1816-03/12/1865

On y trouve théoriquement enregistrés les actes passés devant les mairies, c'est-à-dire :

- certificats de résidence, de bonne vie et mœurs
- actes de notoriété
- déclaration de pertes
- affirmation de créances
- expéditions d'actes d'état civil passés dans la mairie en question : notamment
- divorces, reconnaissances, adoptions
- déclaration de cessation de commerce
- déclaration de pertes
- déclaration de changement d'adresse.

Mais pratiquement dès 1830, on ne trouve plus que des **actes de reconnaissances**, ou d'expéditions d'actes d'état civil avec mention de reconnaissance.

Il serait intéressant de confronter les registres de VD6 avec les registres d'enregistrement.

II. - Successions

Pour l'instant c'est la sous-série la plus consultée. Les successions collatérales étaient insinuées depuis 1704 : mais la grande nouveauté de 1791 est constituée par les tables systématiques de décès survenues dans un bureau, indiquant les déclarations de succession à la date de l'acquittement des droits.

Avant 1860, il existe 6 bureaux où les successions étaient enregistrées :

- 1^{er} bureau : 1^{er}-2^e arrondissement ancien jusqu'en 1846
- 1^{er} bureau : 2^e arrondissement : 1846-1860
- 2^e bureau : 3^e-4^e arrondissements anciens
- 3^e bureau : 5^e-6^e arrondissements anciens
- 4^e bureau : 7^e-8^e arrondissements anciens
- 5^e bureau : 9^e-10^e arrondissements anciens
- 6^e bureau : 11^e-12^e arrondissements anciens

On distingue :

1) Les tables des successions classées en DQ8

Ce sont des tables par bureaux, alphabétiques au nom des décédés. Les tables sont nécessaires pour connaître la date de la déclaration de succession. Elles peuvent souvent tenir lieu de déclaration de décès, quand les actes d'état civil n'ont pas été reconstitués. Au début ces tables sont mal tenues, quelquefois inexactes (nous verrons qu'on pourra les compléter par d'autres registres), mais dès 1804-1805 elles sont rigoureuses.

On peut même affirmer que si on ne trouve pas un nom sur une table, la personne n'est pas décédée à Paris.

Certains cartons étaient inscrits, même les indigents, même ceux qui sont décédés à l'hôpital.

De 1791 à 1817, il a existé en plus pour différencier ceux qui laissent des successions aux autres, des **tables de successions payées**.

Ensuite cette section disparaît, et les tables sont alors très bien tenues.

2) Les déclarations de successions

L'héritier ou un mandataire de l'héritier se présente au bureau, déclare le décès de la personne intéressée donne les noms des héritiers, expose l'état de la succession avec les actes notariés (inventaires, testaments, contrats de mariage) qui la règle, et paye les droits en conséquence.

On a ainsi de suite tous les noms des héritiers et leurs parentés avec le décédé et l'état de la fortune : ce sont des documents très intéressants, et quand il n'y a pas eu d'inventaires, les seuls qui donnent les renseignements sur la succession.

Les déclarations sont classées chronologiquement en DQ7 et les dates exactes sont fournies par les tables du DQ8.